

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 25/02/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 25/02/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B

N° série: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 05/01/2017

Adresse de l'installation:

Rue Avenue de L'Optimisme
Numéro 77 1er étage droite avant
Code postal 1140
Commune EVERE
Type appartement

Propriétaire:

Nom -
Rue -
Numéro --
Code postal -
Commune -

EAN : 54

N° compteur: 5285138

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 4 mm ²	Protection Max: 25 A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: 6	Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω	Ri GEN: 14,48 MΩ

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

mA	In	mA	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A	mA	A			-	-
mA	A	mA	A			-	-
mA	A	mA	A			-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
10	Curve IN	1 mm ²		Curve IN	mm ²
2	16	1 mm ²			mm ²
		mm ²			mm ²
		mm ²			mm ²

Contrôle visuel (général) BON PB

Contact direct BON PB

Contact indirect BON PB

Raccordement BON PB

Schéma correct BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels BON PB pas d'application en attente

Continuité BON PB

Éclairage / machines BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I3.04 Le conducteur de terre n'est pas en ordre (section min. 16mm², cuivre, isolation vert/jaune, liaison entre la prise de terre et la bonne principale de terre). (art71, 199)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19,49 . 01,248 du RGIE)

I6.02 Un dispositif général différentiel avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé . (art86.07 , 248.02)

I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

I9.12 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adaptée au volume dans lequel il est installé. Distances équipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm) ne sont pas respectés. (art19 , 86.10)

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .



CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Morad Asbai



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.